

PERIAL AM & Vous


PERIAL
ASSET MANAGEMENT
AVRIL 2026
N° 2026-04



PERIAL
OPPORTUNITÉS EUROPE



La SCPI européenne diversifiée pour bâtir sereinement son patrimoine



Diversifiez votre patrimoine sur des marchés européens établis et profitez de revenus locatifs sur le long terme.

Les principaux indicateurs

05

Les performances immobilières du trimestre

06

Focus ESG

09

1^{er} Trimestre 2026 - Période analysée du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

Avertissements : L'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme.

Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 8 ans. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

PERIAL

Opportunités

Europe poursuit sa diversification

Début 2026, l'immobilier européen reste en phase de transition. La croissance est modérée et l'incertitude freine encore une partie des investissements. On observe toutefois des signes plus encourageants, avec des prix qui se stabilisent et un retour progressif des investisseurs sur certaines zones géographiques et certaines typologies d'immeubles. Dans ce contexte, les capitaux vont surtout vers des immeubles bien situés, bien loués et avec des locataires solides.

PERIAL Opportunités Europe poursuit sa diversification en Europe. Début avril, la SCPI a acquis en Italie, près de Trévis, un bâtiment industriel récent de 8 300 m², construit en 2022. Il est loué à 100 % à Inox & Inox, une entreprise présente localement depuis plus de 20 ans, avec un engagement locatif de 15 ans et une prise en charge de l'entretien. Acheté 6,2 M€, cet actif affiche un rendement à l'acquisition de 8,33 % par an qui participe à la performance de la SCPI.

Au 1^{er} trimestre, un immeuble de bureaux vacant à Mougins (Alpes-Maritimes) a été vendu pour près de 2,8 M€. Cette opération réduit l'exposition en France et diminue la vacance du fonds de quelques points. D'autres cessions de ce type sont aujourd'hui à l'étude, qui doivent permettre de dégager des plus-values potentiellement distribuables et, à terme, de réinvestir en Europe.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le prix de la part de PERIAL Opportunités Europe a été divisé par 20, sans changer la valeur totale de votre investissement : vous détenez simplement 20 fois plus de parts. Cette opération visant à rendre PERIAL Opportunités Europe plus accessible s'est accompagnée du passage à une distribution mensuelle des acomptes sur dividendes. Des évolutions structurantes pour la SCPI qui doivent lui permettre de séduire de nouveaux investisseurs dans un contexte concurrentiel renforcé.



VINCENT LAMOTTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Sur les trois premiers mois de l'année, les acomptes versés totalisent 0,48 € par part, en progression de janvier à mars. Ils devraient continuer à monter progressivement au fil de l'année, grâce aux loyers encaissés et, le cas échéant, à certaines plus-values de vente potentielles planifiées dans les mois à venir.

Vous recevrez en mai votre convocation à l'Assemblée Générale du 11 juin 2026 (10, rue du Débarcadère, Paris 17^e). Conformément à la réglementation, cette année votre rapport annuel sera uniquement disponible sous forme digitalisée, sur le site [Perial.com](https://perial.com) et dans votre Espace Privé. Cette digitalisation s'inscrit dans une démarche de simplification, d'optimisation et d'une volonté de réduction de l'empreinte carbone de nos communications réglementaires.

L'essentiel

DIVIDENDE PAR PART AU 1^{ER} TRIMESTRE 2026
(BRUT DE FISCALITÉ EUROPÉENNE)

0,51€

TRI ORIGINE*

7,32%

TAUX DE DISTRIBUTION** 2025

6,10%

PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE*** 2025

6,10%

CAPITALISATION DE LA SCPI AU 31/03/2026

790 M€

EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE

59% | 41%
France | Europe

Avertissement : Investir en SCPI est un investissement long terme. Nous vous recommandons une durée de placement de 8 ans, le capital et les revenus ne sont pas garantis et la liquidité n'est possible qu'en cas de souscriptions suffisantes de la SCPI ou s'il existe une contrepartie à l'achat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

* **Le Taux de Rentabilité Interne (TRI)** indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

****Le taux de distribution** est la division du dividende brut de l'année 2025 (y compris 0,71% de plus-values et 0,07% de Report à Nouveau, le RAN, distribués pour PERIAL Opportunités Europe en 2025), avant prélèvements français et étrangers payés par la SCPI (soit 0,33% pour PERIAL Opportunités Europe) pour le compte de l'associé, par le prix de souscription au 1er janvier de l'année N. Le versement des dividendes n'est pas garanti et est conditionné au vote préalable de l'assemblée générale annuelle des associés. Le taux de distribution est un objectif fixé par la société de gestion et n'est pas garanti.

*** **La performance globale** annuelle est égale au taux de distribution car la valeur de part n'a pas évolué en 2025.

60 ans à votre service



UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE

90 % des demandes clients traitées au premier appel



UN TRAITEMENT RAPIDE DES DOSSIERS

Des souscriptions prises en charge sous 48H



DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

Pour un plan d'épargne adapté



UN PAIEMENT MENSUEL DES DIVIDENDES POTENTIELS

Pour la SCPI PERIAL Opportunités Europe



DES OUTILS DIGITAUX MODERNES

Des souscriptions digitalisées et un espace client intuitif

Découvrez les services PERIAL AM



ÉPARGNE PROGRAMMÉE

Renforcer son épargne à son rythme



HUB PATRIMONIAL

Être conseillé sur la gestion et la transmission de son patrimoine



DÉMEMBREMENT

Construire son épargne avec une stratégie optimisée



PARRAINAGE

Parrainer un proche et recevez 1% du montant de la souscription de votre filleul !



Les principaux indicateurs

7,32 %

Taux de rendement interne depuis la création⁽¹⁾

4,07 %

Taux de rendement interne cible 10 ans⁽¹⁾

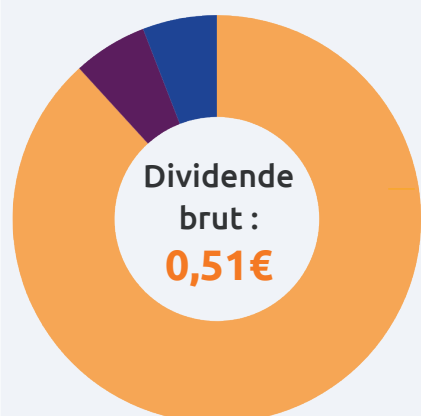
6,10 %

Taux de distribution 2025⁽³⁾

6,10 %

Performance globale annuelle 2025⁽⁴⁾

COMPRENDRE VOTRE DIVIDENDE EN DÉTAIL



| | Trim. 1* | Trim. 2* | Trim. 3* | Trim. 4* |
|----------------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| Revenus issus des loyers : | 0,45 € | - | - | - |
| Revenus financiers : | 0,03 €* | - | - | - |
| Impôts payés par la SCPI : | 0,03 € | - | - | - |
| TOTAL : | 0,51 € | - | - | - |

Dividendes en 2026 : (l'addition des revenus et des impôts payés par la SCPI donne le dividende brut)



43,55 % des revenus issus de loyers étrangers

Détail des dividendes versés par mois :



*Avant prélèvement obligatoire de 30,00% ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers

Avertissement : Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.

(1) **Le taux de rendement interne** indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

(2) **Hypothèse de marché** arrêtée par la Société de Gestion qui ne constitue en aucun cas une promesse de rendement.

(3) **Le taux de distribution** est la division du dividende brut de l'année 2025 (y compris 0,71 % de plus-values et 0,07 % de Report à Nouveau, le RAN, distribués par la SCPI en 2025), avant prélèvements français et étrangers payés par la SCPI (soit 0,33 % pour PERIAL Opportunités Europe) pour le compte de l'associé, par le prix de souscription au 1er janvier de l'année N. Le versement des dividendes n'est pas garanti et est conditionné au vote préalable de l'assemblée générale annuelle des associés. Le taux de distribution est un objectif fixé par la société de gestion et n'est pas garanti.

(4) **La performance globale** annuelle est égale au taux de distribution car la valeur de part n'a pas évolué en 2025.

Nos immeubles, leurs locataires, le taux d'occupation

Vue d'ensemble du patrimoine

au 31/03/2026

Nombre d'immeubles



127

Nombre de baux



302

Durée ferme des baux*



5,7 ans

*WALB

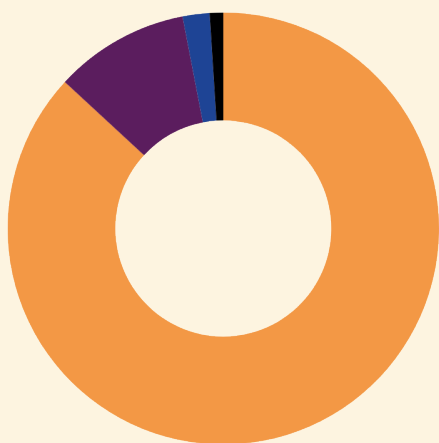
Superficie totale



370 395 m²

Taux d'occupation financier : 89,4%

au 31/03/2026



Le TOF en détails :

TOF

86,5%

Locaux occupés

2,3%

Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire

0,6%

locaux vacants sous promesse de vente

10,6%

locaux vacants en recherche de locataires

Répartition sectorielle

au 31/03/2026



47,7%
Bureaux



27,3%
Hôtels, tourisme,
loisirs



18,6%
Commerces



4,6%
Santé et éducation



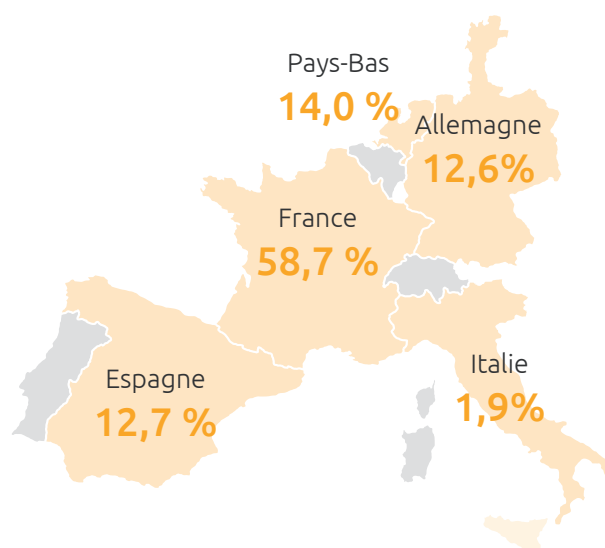
1,7%
Logistique et
locaux d'activités



0,1%
Alternatifs

Répartition géographique

au 31/03/2026



Top 5 des immeubles*

(immeubles représentant la valeur la plus importante du patrimoine de la SCPI)

| VILLE / IMMEUBLE | PRINCIPAUX LOCATAIRES | % DU PATRIMOINE DE LA SCPI |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| SITGES | HOTUSA - VICELLO HOTELS SL | 8,0% |
| MARSEILLE / SAINT FERREOL | SPODIS / JD SPORT | 4,3% |
| HOOFDDORP / BLUE WATER | BLUEWATER ENERGY SERVICE BV | 3,7% |
| MARSEILLE / TOUR LA MARSEILLAISE | METROPOLE DE MARSEILLE | 3,3% |
| ESSEN / MAXSTRASSE | KORIAN | 3,1% |

TOP 5 : 22,3 %

20 SUIVANTS : 37,8 %

RESTE : 39,9 %

5 principaux locataires

(locataires représentant la valeur la plus importante du revenu locatif des fonds)

| ENTREPRISE LOCATAIRE | SECTEUR | % REVENU LOCATIF |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------|
| HOTUSA VICELLO HOTELS SL | Hôtellerie | 7,5% |
| BLUEWATER ENERGY SERVICE B.V. | Matériel de forage offshore | 4,7% |
| GROUPE PSA ITALIA SPA - PEUGEOT | Constructeur automobile | 3,3% |
| KORIAN DEUTSCHLAND AG | EHPAD | 2,8% |
| BRUNEL NEDERLAND B.V. | Recrutement | 2,3% |

TOP 5 : 20,6 %

20 SUIVANTS : 28,4 %

RESTE : 51,0 %

* En % de la Valeur Vénale Hors Droits (VVHD)- Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

Activité locative du trimestre



2 RELOCATIONS
2 609 m²



TOTAL DES LOYERS DES RELOCATIONS
363 K€



8 LIBÉRATIONS
12 730 m²



TOTAL DES LOYERS DES LIBÉRATIONS
1,9 M€



7 RENOUELEMENTS
7 922 m²



TOTAL DES LOYERS DES RENOUELEMENTS
1,2 M€

En détail

(ne sont comptabilisées que les relocations, les renouvellements et les libérations du trimestre en cours)

2 RELOCATIONS

LA MAISON BLEUE - 763 M² - 209 K€ HT HC
VOLT TOURNAGES - 1 846 M² - 154 K€ HT HC

3 LIBÉRATIONS SIGNIFICATIVES PARMIS LES 8

ESIEA - 5 350 M² - 696 K€ HT HC
ALTRAN TECH - 2 688 M² - 363 K€ HT HC
CHAUSSEA - 1 180 M² - 360 K€ HT HC

3 RENOUELEMENTS SIGNIFICATIFS PARMIS LES 7

EPOS - 3 048 M² - 436 K€ HT HC
OLYOS GROUP - 1 955 M² - 309 K€ HT HC
CGI - 659 M² - 119 K€ HT HC

Évolution des loyers encaissés sur l'année (HORS TAXE)

1^{er} trimestre 2026
14 840 239 €

2^{ème} trimestre 2026
-

3^{ème} trimestre 2026
-

4^{ème} trimestre 2026
-

Valeurs et endettement

| | AU 31/12/2025 | AU 31/03/2026 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| CAPITAL NOMINAL | 581 928 750 € | 583 863 963 € |
| PRIME D'ÉMISSION NETTE DE RETRAIT | 260 581 821 € | 261 679 084 € |
| TOTAL DES CAPITAUX SOUSCRITS | 842 510 571 € | 845 543 046 € |
| CAPITALISATION | 787 842 000 € | 790 461 980 € |
| NOMBRE DE PARTS | 895 275 | 17 965 045** |

** Depuis le 1^{er} janvier 2026, le prix de souscription d'une part passe de 880 € à 44 €, soit une division par 20. Simultanément, le nombre de parts détenues par chaque associé a été multiplié par 20.

| | AU 30/06/2025 | AU 31/12/2025 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET) | 601 199 239 € | 600 936 871 € |
| PAR PART | 678,50 € | 671,23 € |
| VALEUR DE RECONSTITUTION | 770 936 222 € | 768 605 534 € |
| PAR PART | 870,06 € | 858,51 € |

TAUX D'ENDETTEMENT
30,7 %

TAUX D'ENDETTEMENT MAXIMAL
40 %

Le taux d'endettement est le rapport entre le montant du capital restant dû des emprunts bancaires contractés par la SCPI et la valeur hors droits du patrimoine. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre (c'est-à-dire en incluant les dettes et la valeur des participations contrôlées).

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN
2,43 %

DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE
2,5 ans

Le taux d'intérêt moyen correspond au rapport entre le taux d'intérêt effectif pondéré par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre. La durée résiduelle moyenne correspond à la durée restante pondérée par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Elle est calculée par transparence à la date de fin du semestre.

Immeuble NATURA 4 - Mougins (06)

Cession d'un actif vacant en France, en ligne avec la stratégie visant à renforcer l'exposition européenne du fonds.



En résumé :

- Surface : **1 212 m²**
- Type : **Santé & Education**
- Prix Hors Droits : **2 750 000 €**
- Date de cession : **Janvier 2026**

Les cessions réalisées par PERIAL AM au cours du trimestre ne préjugent pas de la performance future de la SCPI.

Résilience climatique : l'exemple de l'immeuble « Saint Denis » à Boulogne (92)

L'immeuble suivant a bénéficié de travaux destinés à renforcer sa résilience climatique, notamment par :

- le nettoyage des systèmes de drainage,
- la vérification de l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment,
- la mise en place d'une pompe de secours sur site.

Ces actions contribuent à **améliorer la résilience de l'immeuble face au risque d'inondation et de fortes précipitations tout en sécurisant les locataires en leur offrant un cadre de travail plus sûr et confortable.**

IMMEUBLE « BOULOGNE ST DENIS »



 Selon une étude de la MAIF, 1 € investi en prévention permet d'éviter **jusqu'à 8 € de dommages.**

Taxinomie européenne

Grâce à des immeubles plus économes en énergie et/ou ayant un DPE (Diagnostic de performance énergétique) de niveau A : l'alignement du fonds à la taxinomie européenne (la classification européenne permettant de mesurer l'aspect durable d'une activité économique), est passé de **30,53 % à 49,44 % entre 2025 et 2026.**

IMMEUBLE « ONYX » À BRUXELLES



Certification BREEAM®

Obtention de la certification BREEAM In-Use Very Good pour l'immeuble « Font de l'Orme » à Mougins (06)

L'immeuble a obtenu, en janvier 2026, la certification BREEAM In-Use International – niveau Very Good, témoignant de son bon niveau de performance environnementale en exploitation.

+ 6%, c'est l'écart de loyer pour des bureaux certifiés BREEAM In-Use Very Good a minima par rapport à des bureaux non certifiés. (source : CBRE)



IMMEUBLE « FONT DE L'ORME »

Indicateurs ESG au 31/03/2026

49,44 %

Alignement à la taxinomie⁽¹⁾
vs objectif visé 5%

53 %

Dettes durable⁽²⁾
(sur l'assiette éligible)

26 %

Certification BREEAM In-Use⁽³⁾







(1) Retrouvez plus d'informations sur les conditions d'alignement à la taxinomie : <https://www.taloe.fr/ressources/3ec4416d-ea58-4212-8bd0-e63f296bdf>

(2) PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des actifs avec la performance ESG dudit actif ou du fonds détenteur. Pour plus d'informations : <https://www.perial.com/sites/default/files/2024-03/perial-sustainability-linked-loan-framework.pdf>

(3) Périmètre bureaux > 5 000 m² et certification BREEAM In-Use Very Good a minima. La certification BREEAM In-Use évalue la performance d'un bâtiment en exploitation et sa résilience au changement climatique en passant au crible une dizaine de thématiques parmi lesquelles la gestion de l'eau (traitement des eaux usées, récupération de l'eau de pluie), le paysage et l'écologie locale, les matériaux de construction, la gestion de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables, le niveau de pollution.

Les conditions de souscription, en un coup d'œil

Conditions (depuis le 1^{er} janvier 2026)

| | | |
|---|--|--|
|  PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART 44,00€ |  NOMINAL 32,50€ |  PRIME D'ÉMISSION 11,50€ |
|  MINIMUM DE PARTS À LA PREMIÈRE SOUSCRIPTION 5 |  DATE D'OUVERTURE DE SOUSCRIPTION AU PUBLIC 1 oct. 2015 |  VALEUR DE RETRAIT 39,82€ |

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur : ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.perial.com ou sur simple demande : PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0)1 56 43 11 11

Chiffres-clés du trimestre

158 228

PARTS SOUSCRITES
DANS LE TRIMESTRE

6 962 032 €

DE CAPITAUX COLLECTÉS

5 142 410 €

NOMINAL

1 819 622 €

PRIME D'ÉMISSION

98 683

RETRAITS (PARTS)

-
NOMBRE DE PART EN ATTENTE
DE RETRAIT

Les frais ? Parlons-en en toute transparence

Les frais chez PERIAL AM sont toujours affichés de manière simple et claire. C'est bien sûr dans une logique de transparence mais c'est aussi une preuve de notre performance. En effet quand vous investissez avec nous, vous nous confiez la gestion d'un patrimoine immobilier. Et comme nos frais de gestion sont proportionnels aux performances (loyers perçus, revente d'immeubles...), nous avons tout intérêt à parfaitement gérer les immeubles pour en maximiser pour vous la performance.

C'est un alignement d'intérêts entre vous et nous.

Lexique et notions



Commission de souscription
9,5% HT (11,4% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la recherche des immeubles.



Commission de gestion (applicable aux loyers)
10% HT (12% TTC)

Ces frais couvrent la recherche des locataires, l'encaissement des loyers et leur redistribution sous forme de dividendes mais aussi l'entretien et la valorisation des immeubles.



Commission de suivi et pilotage des travaux
3% HT* (3,6% TTC)

Ils couvrent les frais liés à la mise en place et au suivi des travaux par nos équipes, à la rémunération des architectes et des bureaux d'études qui nous accompagnent.

*le taux dépend de la nature des travaux, il peut être de 3% ou 5%



Commission sur arbitrage
2,5% HT (3% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la gestion et la négociation des ventes, et à la définition de notre stratégie de cession.



Commission de cession de parts (marché secondaire)
9,5% HT (11,4% TTC)

Ils correspondent aux frais de gestion liés aux dossiers de cession de parts.



Mutation à titre gratuit

150€ HT

Couvrent les frais de dossier de ces mutations.

L'intégralité de ces conditions figure

dans la note d'information PERIAL Opportunités Europe

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. «L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du quatrième (4ème) mois suivant la signature du bulletin de souscription et la réception de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze (15) jours calendaires, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription la demande de retrait.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL Opportunités Europe ne garantissent pas la revente des parts



410

IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE

5,4 Mds €

DE PATRIMOINE GÉRÉS PAR PERIAL AM

L'acteur de référence en épargne immobilière depuis 60 ans

60 000 +

ASSOCIÉS

100%

DES FONDS GÉRÉS PAR PERIAL AM SONT LABELISÉS ISR

